

Assurance RC Enseignant

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

RC Enseignant



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La RC Enseignant couvre, en dehors de tout contrat, votre responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels que vous ou vos élèves occasionnez à des tiers dans le cadre de votre activité professionnelle.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Nous assurons votre responsabilité civile extracontractuelle qui, en raison d'un fait accidentel, est mise à votre charge par un tiers ayant subi des dommages corporels ou matériels :
 - ✓ par votre fait au cours de votre activité professionnelle ;
 - ✓ par le fait des élèves lorsqu'ils vous sont confiés ou lorsque vous en êtes responsable ;
 - ✓ par le fait des locaux où vous exercez votre profession ainsi que leurs dépendances, leur agencement, leur mobilier et du matériel scolaire (véhicule excepté), pourvu que vous ayez ignoré le vice propre.
- ✓ Nous assurons les dommages commis par les élèves pour autant que votre responsabilité soit engagée.
- ✓ Par sinistre, nous intervenons jusqu'à :
 - ✓ 1 239 467,62 euros pour les lésions corporelles ;
 - ✓ 123 946,76 euros pour les dommages matériels.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages résultant du fait que vous donnez des cours dans une discipline pour laquelle vous n'avez pas les qualifications requises ou pour laquelle vous ne répondez pas aux critères légaux ou réglementaires.
- ✗ Le dommage que vous avez causé intentionnellement.
- ✗ Les dommages découlant de la responsabilité civile soumise à une assurance légalement obligatoire.
- ✗ Le dommage causé en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique, de trouble mental, sous l'influence de stupéfiants ou à la suite de paris ou défis en cas de lien de cause à effet entre ces circonstances et le sinistre.



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! La couverture est uniquement octroyée :
 - ! Pendant les cours collectifs et particuliers (aussi les leçons privées), pendant les récréations et toutes les activités scolaires ou parascolaires (excursions...);
 - ! sur le chemin de l'école si vous êtes chargé de surveiller les élèves ;
 - ! durant des voyages en groupe que vous dirigez ou organisez et comprenant des personnes extérieures à votre établissement ;
 - ! durant des activités privées en dehors du cadre de votre activité spécifique d'enseignant (atelier d'art ou de bricolage, fêtes, revues, promenades, visites d'usines et d'entreprises industrielles, de monuments, de bâtiments publics, de châteaux, etc.).

Où suis-je couvert(e)?

✓ Dans le monde entier, pour autant que vous résidiez habituellement en Belgique.

Quelles sont mes obligations?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification du risque assuré en cours de contrat (e.a. si vous déménagez à l'étranger...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu aux conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en intégrant vos contrats dans **Familis**, **Modulis** ou **Modulis^{Easy}** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). **Familis** et **Modulis** vous offrent d'autres avantages, entre autres, pour **Familis**, le **remboursement des primes** jusqu'à un an en cas de décès ou d'incapacité de travail de plus d'un mois, et pour **Modulis**, la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au **Bonus Bon Client**.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.